

Aides au tourisme : financer ses projets

Demande de renseignements

Public concerné

Hôtellerie – Sites de loisirs

Tarifs

sur devis

Les aides au tourisme, c'est quoi ?

Hôtellerie indépendante

Cette aide soutient les entreprises touristique dans l'adaptation et la diversification de l'offre d'hébergement.

Bénéficiaires :

- Etablissements hôteliers indépendants classés 2 à 4* après travaux
- Entreprise, associations, collectivités territoriales, établissements publics, hors chaînes intégrées ou franchises (L 330-3 code de commerce)
- Les SCI sont exclues du champ des aides.

Dépenses éligibles :

- Travaux d'investissements intérieur et extérieur, de confort (économie d'énergie, équipements mobiliers, décoration...)
- Frais d'étude et d'honoraires concourant à la réalisation de l'action.

Intensité de l'aide :

HORS METROPOLE ET LITTORAL : 15% maximum d'un montant de dépenses éligibles (HT) | Plafonné à 400 000€

METROPOLE ET LITTORAL : 15% maximum d'un montant de dépenses éligibles | Plafonné à 300 000€ HT

> Une majoration de 5% maximum pourra être opérée pour les projets implantés sur un territoire très vulnérable.

> Montant minimum des travaux : 40 000€ HT

Hôtellerie de plein air indépendante

Cette aide soutient les entreprises touristiques dans l'adaptation et la diversification de leur offre d'hébergements.

Bénéficiaires :

→ Campings de tourisme indépendants classés minimum 3* après travaux, hors chaînes intégrées ou franchises (référence à l'article L330-3 du code de Commerce)

→ Maîtres d'ouvrages privés et publics en zone d'agglomération et sur les communes relevant de la loi littoral

→ Les SCI sont exclues du champ des aides.

Dépenses éligibles :

→ Travaux d'investissements intérieur et extérieur, de confort (aménagement des emplacements, rénovation de la réception, des sanitaires, des zones de loisirs, aires de campings cars...)

→ Frais d'étude et d'honoraires concourant à la réalisation de l'action.

Intensité de l'aide :

HORS METROPOLE ET LITTORAL : 15% maximum d'un montant de dépenses éligibles (HT) | Plafonné à 400 000€

METROPOLE ET LITTORAL : 15% maximum d'un montant de dépenses éligibles | Plafonné à 300 000€ HT

> Une majoration de 5% maximum pourra être opérée pour les projets implantés sur un territoire très vulnérable.

> Montant minimum des travaux : 40 000€ HT

Meublés de tourisme

Cette aide soutient les entreprises touristiques dans l'adaptation et la diversification de l'offre en locations saisonnières.

Le projet devra porter sur la création d'activité touristique dans un bâti existant de :

→ meublé de tourisme de grande capacité (10 personnes et plus), classé minimum 3 étoiles, répondant à une carence sur le territoire et situé hors métropole

→ gîte d'étape (10 personnes et plus) permettant de développer une offre adaptée à l'itinérance

→ meublé de tourisme 4/9 personnes, classé minimum 3 étoiles, situé exclusivement sur un territoire très vulnérable et répondant aux besoins spécifiques des clientèles identifiés par les filières touristiques prioritaires.

Dépenses éligibles :

→ Investissements de confort (économie d'énergie, équipements, mobiliers, décoration...)

→ Frais d'étude et d'honoraires concourant à la réalisation de l'action

→ Pour les maîtres d'ouvrages publics, les travaux de modernisation ou restructuration sont éligibles.

> Les travaux réalisés en régie directe sont exclus.

Intensité de l'aide :

MEUBLE DE TOURISME DE GRANDE CAPACITE, GITE D'ETAPE

- 15% maximum d'un montant de dépenses éligibles (HT) | Plafonné à 150 000€
- Montant minimum des travaux : 40 000€ HT
- Une majoration de 5% maximum pourra être opérée pour les projets implantés sur un territoire très vulnérable.

MEUBLE DE TOURISME 4/9 PERSONNES

- 15% maximum d'un montant de dépenses éligibles (HT) | Plafonné à 100 000€
- Montant minimum des travaux : 15 000€ HT

Sites de loisirs et de pleine nature

Cette aide accompagne les maîtres d'ouvrages privés et publics dans leurs offres d'activités de sites de visite, de loisirs et de pleine nature ainsi que la diversification des établissements thermaux.

Dépenses éligibles :

→ Equipements d'accueil individuel ou collectif et ceux liés au déploiement de l'activité (hors magasin de vente directe)

→ Paysagement

→ Outils d'interprétation

→ Aménagement d'accessibilité

→ Aménagement ludique et/ou pédagogique

→ Optimisation énergétique et prestations extérieures de conseil

→ Création et modernisation d'équipements liés à la remise en forme et au bien-être dans les établissements thermaux

→ Réalisation d'aménagements, d'ouvrages et d'opérations favorisant la pratique et la découverte de la pêche du plus grand nombre dans le cadre d'un projet global valorisant les bonnes pratiques et le respect de l'environnement

> Les travaux réalisés en régie directe sont exclus.

> Montant minimum des travaux : 50 000 € (20 000 € pour l'agritourisme et l'œnotourisme)

Intensité de l'aide :

SITE DE VISITE, DE LOISIRS, ET DE PLEINE NATURE : 20% maximum d'un montant de dépenses éligibles | Plafonné à 500 000€ HT

THERMOLUDISME : 20% maximum d'un montant de dépenses éligibles (HT) | Plafonné à 1 000 000€

TOURISME HALIEUTIQUE : 30% maximum des dépenses TTC